



snalc

de l'école au supérieur

VOTRE SYNDICAT

**CASSE
TON BAC
D'ABORD!**

— DOSSIER —
**PREMIER DEGRÉ :
DU MÉPRIS
À L'ESCROQUERIE**



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1478 - JUIN 2023

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 5 ▶ Pacte : réfléchissez avant de signer
- ▶ Loi Rilhac : la face cachée des décrets d'application
- 6 ▶ Les remplaçants et leurs frais de route
- ▶ Évaluation des évaluations d'école : de qui se moque-t-on ?
- 7 ▶ L'évaluation, entre nécessité et culture
- ▶ Inclusion : la situation continue à se dégrader, le ministère se hâte de ne rien faire
- 8 ▶ Retraite des enseignants du 1^{er} degré
- ▶ La semaine du bonheur à l'école : si seulement...

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ▶ EPS : l'extension des 2h supplémentaires de sport au collège
- ▶ Service national universel : du temps !
- 10 ▶ Réforme des lycées professionnels : « non-insérants » ? Vous avez dit « non-insérants » ?
- ▶ Le SNALC vous conseille vivement le livre remarquable de Nicolas Gliere et Arnaud Fabre...
- 11 ▶ Préparation du Grand Oral : ça part dans tous les sens !
- ▶ Futurs étudiants : de la remédiation, s'il vous plaît !

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ▶ Congés de longue (ou grave) maladie et de longue durée : quelles conditions ?
- ▶ Les misérables
- 13 ▶ Nouvelles modifications du Conseil des sages de la laïcité : des moyens d'action vraiment renforcés ?
- ▶ «Premier et dernier avertissement» !

14 LES PERSONNELS

- 14 ▶ Pacte PLP : non au piège de la servitude volontaire
- ▶ Ne l'oubliez pas !
- 15 ▶ Catégorie C : les « smicards » au long cours

16 VIE SYNDICALE

- 16 ▶ 100^e congrès national à Strasbourg : Le SNALC en confiance élit son nouveau Bureau national

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2023
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

VOTRE REVUE ÉVOLUE !

Afin d'être au plus près de vos attentes et de vous informer au mieux, la revue du SNALC évoluera dès cette rentrée, avec désormais **deux numéros mensuels** au lieu d'un : l'un centré sur **le second degré et le supérieur**, et le second sur les **problématiques spécifiques de l'école primaire**.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRISE DES RECRUTEMENTS : RÉAGISSEZ, MONSIEUR LE MINISTRE

Le SNALC tire la sonnette d'alarme depuis de nombreuses années, mais c'est l'alerte pour catastrophe naturelle qu'il faudrait désormais déclencher : les résultats des admissibilités aux concours de l'enseignement sont abyssaux. Sauf que la catastrophe n'est pas naturelle : elle est fabriquée d'année en année par nos dirigeants.

Ainsi, dans le second degré, il y a désormais 101 admissibles pour 245 postes en allemand, et 47 pour 134 en lettres classiques. Il est probable ou certain que tous les postes ne seront pas non plus pourvus après les épreuves orales d'admission en éducation musicale, anglais, espagnol, lettres modernes, mathématiques et physique-chimie.

Dans le premier degré, c'est déjà la saignée à Créteil (737 admissibles pour 1166 postes), Versailles (833 admissibles pour 1285 postes) et en Guyane (80 admissibles pour 165 postes). Il est loin d'être certain que tous les postes pourront également être pourvus à Amiens, Bordeaux, Grenoble, Nancy-Metz, Orléans-Tours et Paris. Et le ratio admissibles/postes est également inférieur à 2 à Aix-Marseille, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Reims, ainsi qu'en Martinique.

Ces chiffres épouvantables ne sont pourtant pas surprenants. Le ministère de l'Éducation nationale étudie lui-

même avec précision son échec, que ce soit dans son enquête sur le temps de travail ou dans celle sur le bien-être au travail. Et ce n'est clairement pas le « travailler plus pour gagner plus » du pacte enseignant – qui nous fait une fois de plus passer pour des fainéants qui pourraient quand même faire un effort – qui va arranger quoi que ce soit.

Le SNALC demande donc au ministre et au gouvernement de mettre un coup d'arrêt immédiat à l'ensemble de leurs pseudo-réformes pour consacrer toute leur énergie aux questions de rémunération, de conditions de travail et de charge de travail. Il demande à l'ensemble des parlementaires de trouver une majorité pour porter une proposition de loi de programmation permettant un rattrapage salarial pour l'ensemble des collègues, quelle que soit leur ancienneté. Il demande un moratoire sur toute suppression de poste et sur toute fermeture de classe, d'école ou d'établissement afin d'améliorer les taux d'encadrement.

Si l'on ne réagit pas collectivement, l'École publique française ne se relèvera pas de cette crise, et du mépris que lui ont montré nos gouvernants depuis plusieurs dizaines d'années maintenant. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 16 mai 2023

VOTRE SYNDICAT



Vous n'avez jamais été autant à pouvoir dire que le SNALC est votre syndicat. Dans un contexte où les contre-pouvoirs ne sont pas à la fête, et où l'expression démocratique elle-même a connu des jours meilleurs, le SNALC va à contre-courant. Son efficacité est de plus en plus reconnue, y compris, à son corps défendant, par notre administration.

Pourquoi ? Parce que le SNALC porte une parole claire, n'a peur de personne, n'a de comptes à rendre qu'à ses adhérents, mais aussi parce qu'il possède une grande expertise technique et juridique. Il vous accompagne dans vos démarches, vous soutient dans vos conflits, renvoie avec régularité votre rectorat ou votre DSDEN dans ses 22 mètres, y compris par voie d'avocat s'il le faut.

Le dernier congrès national de Strasbourg l'a montré : le SNALC est uni, stable, fort, et n'a pas peur du débat d'idées. On y échange aussi bien sur les valeurs de la République, avec désormais une référente nationale sur le dossier, que sur l'entrée des élèves dans l'écriture, avec des colloques spécifiques pour vous proposer une formation que votre em-

ployeur ne vous offre pas. Il vous défend et vous représente sur tous les dossiers du moment : rémunération, pacte, collègue, direction d'école, inclusion scolaire et maltraitance envers les AESH, voie professionnelle, baccalauréat... Contrairement à ce qui se passe dans nos lycées, la réformite n'a pas de souci à reconquérir le mois de juin, elle ! C'est d'ailleurs le message que le SNALC portera sous peu à notre ministre lors d'une audience, s'appuyant sur une enquête menée auprès de 4 000 professeurs de lycées et dont les résultats sont accablants pour le bac version Blanquer.

Afin d'être au plus près de vos attentes et de vous informer au mieux, la revue du SNALC évoluera dès cette rentrée, avec désormais deux numéros mensuels au lieu d'un : l'un centré sur le second degré et le supérieur, et le second sur les problématiques spécifiques de l'école primaire. Ainsi, quel que soit votre corps, quel que soit votre métier, vous vous retrouverez encore davantage dans notre syndicat, dans votre syndicat. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 9 juin 2023*



PREMIER DEGRÉ : DU MÉPRIS À L'ESCROQUERIE

Dossier coordonné par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré. Avec la contribution des membres du secteur SNALC premier degré : **Véronique MOUHOT**, **Xavier PERINET-MARQUET**, **Mélanie DELDYCKE**, **Nicolas PERROT**, **Sylvie MORANTE CAZAUX**, **Ange MARTINEZ** et **Claire LE FOUEST**

Notre école et notre profession sont en souffrance. Mal payés, mal considérés, exploités, les professeurs des écoles sont à bout, mais le ministère leur en demande toujours plus, avec des mesures présentées comme étant la panacée.

« Notre école, faisons-la ensemble », évaluations d'école, socle, Pacte, projets innovants, expérimentations, nouvelles évaluations nationales, APQ, pHARe, école 100 % inclusive, bonheur à l'école, fins de carrière aménagées, loi Rilhac... Les soi-disant « avancées » se succèdent à grand coup d'annonces, à grand coup de communication dans les médias et avec une maîtrise parfaite de l'illusion.

Mais pour les professeurs des écoles, l'illusion ne fonctionne pas. Tout est pensé pour laisser croire à une prise en compte des doléances des PE et des familles, mais la seule motivation et la seule conséquence de toutes ces nouvelles propositions (ou lubies) sont de pouvoir toujours tirer un peu plus sur la corde des enseignants consciencieux, des élèves, de l'École.

Le professeur des écoles n'est pas corvéable à merci. Et même si demain on l'augmentait de 1 000 € en échange du double de travail avec des missions, des nouvelles réunions et responsabilités, des évaluations supplémentaires, etc, il sait que ce n'est pas une revalorisation mais une escroquerie. ■

**TOUTE L'ACTUALITÉ
DU SNALC PREMIER DEGRÉ
EST SUR NOTRE SITE :**

[SNALC.FR/PREMIER-DEGRE](https://snalc.fr/premier-degre)

Adhésion PE : 90€ pour un an,
protection GMF comprise.

CONTACTEZ-NOUS :

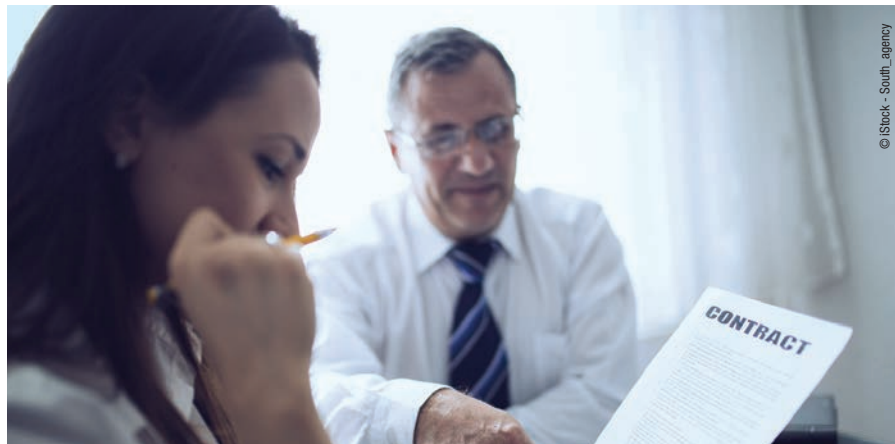
[HTTPS://OXIFORMS.COM/?QY05H](https://oxiforms.com/?QY05H)



PACTE : RÉFLÉCHISSEZ AVANT DE SIGNER

Bon nombre de professeurs pensent à juste titre que l'École est à reconstruire et que tout ce qui est décidé et nous tombe dessus n'est que bricolage et rafistolage. En effet, avec des yeux d'enseignants par nature confiants et consciencieux, les réformes actuelles sont incompréhensibles. À défaut de croire à une volonté maline de toujours faire pire, difficile de ne pas faire le constat d'une fâcheuse tendance à faire n'importe quoi. Et à y regarder de près, un tel mépris de l'intérêt des élèves comme des professeurs ne relève peut-être pas du bricolage innocent, mais d'un projet cohérent savamment réfléchi.

Ainsi, le Pacte, qui nous est présenté comme une opportunité pour améliorer des rémunérations en berne, semble avoir pour objectif essentiel de faire travailler les enseignants bien plus qu'ils ne travaillent aujourd'hui, sur des missions bien plus diversifiées et surtout, de rendre les professeurs interchangeables. Par ce biais, le ministère entend pallier la crise



de recrutement et l'État économise par la même occasion une éventuelle revalorisation du métier de professeur, qui serait trop coûteuse. Avec un art de l'enfumage bien maîtrisé, on tente de nous faire croire que les élèves en tireront bénéfice et que les professeurs gagneront plus... Pipeau !

Au SNALC, nous dénonçons cette manipulation, cette incitation des collègues à accepter de leur propre chef, moyennant quelques euros, de signer un engagement sans même connaître ce qui les attend et avec la ferme intention de les rendre corvéables à merci.

Ne vous y trompez pas ! Si certains y

trouveront un intérêt financier à court terme, ce bricolage est un leurre, une aberration qui va entraîner une organisation délirante, des inégalités de traitement et à terme, une redéfinition du métier de professeurs avec des missions pour faire tout, n'importe quoi et surtout n'importe quand. À la différence des clauses d'un contrat dans lequel il est obligatoire de spécifier à quoi vous vous engagez, il n'y aura pas les petites notes et précisions de bas de page. Une chose est sûre, le Pacte aura une incidence sur nos conditions de travail dans un futur plus ou moins proche, et c'est bien l'objectif caché. Et on a osé parler un jour de « L'École de la confiance » ... ■

LOI RILHAC : LA FACE CACHÉE DES DÉCRETS D'APPLICATION

Après une première loi avortée à l'été 2019, deux ans de cheminement démocratique et plus d'un an d'intenses réflexions, des décrets d'application découlant de la loi Rilhac vont enfin être publiés.

Des éléments vont dans le bon sens :

- ▶ Bonification d'ancienneté de 3 mois pour chaque année de fonction de direction assurée;
- ▶ Formation préalable à la prise de fonction et reconnaissance implicite du métier;
- ▶ Possibilité d'aménagements d'assiduité pour les petites sections sans passer par l'IEN.

Le SNALC est beaucoup plus circonspect sur d'autres mesures : les nouveaux PPMS ne seront plus à rédiger mais les anciens (99% des existants) sont évidemment toujours à réactualiser ; la fameuse autorité « fonctionnelle » n'est toujours pas clairement définie et les missions

relatives au fonctionnement et au pilotage pédagogique de l'école ont certes le mérite d'inscrire noir sur blanc des missions déjà exercées, mais cela va engendrer des attendus de l'institution.



Deux articles du projet de décrets nous ont alertés en ce sens.

Tout d'abord, « Les directeurs d'école sont évalués après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis une fois tous les cinq ans. » Cela signifie que les directeurs

auront leurs trois rendez-vous de carrière comme tout enseignant ET ces visites évaluatives dont la temporalité rejoint peu ou prou celle des projets et des évaluations d'école. Vous avez dit « école de la confiance » ?

Ensuite, « le directeur d'école peut se voir retirer cet emploi par le DASEN, dans l'intérêt du service » Quels seront les critères qui évalueront « l'intérêt du service » ? Les objectifs non atteints du projet d'école ? La loyauté-docilité des directeurs vis-à-vis de la hiérarchie ? Les « remontées de terrain » reçues à la DSDEN ?

Pour le SNALC, une école n'est pas une PME avec obligation de résultats.

Bref, au-delà d'une reconnaissance sur le papier, on ne voit pour l'heure, aucun allègement des tâches à l'horizon. Le SNALC pense qu'il faut rapidement discuter des moyens humains, financiers et législatifs afin de réellement gagner en simplification et efficacité. ■

© iStock - Stadtraffe



LES REMPLAÇANTS ET LEURS FRAIS DE ROUTE

Tout remplaçant pour maladie ou formation continue du 1^{er} degré perçoit ce qu'on appelle l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement ou indemnité de déplacement, lorsqu'il est nommé sur un remplacement. Pour déterminer

le montant de l'ISSR, l'administration prend en compte la distance « aller » entre l'école de rattachement et le lieu de remplacement, même au sein de la même commune. Le montant alloué correspond à un seul trajet (un aller simple) par jour effectif de remplacement.

Pour le calcul de l'ISSR, les distances de commune à commune sont déterminées, selon les DSDEN, par ViaMichelin, Mappy, le logiciel national ARIA voire Andjaro, mais toujours basées sur le « trajet le plus court ». Un décalage de 2 mois intervient généralement entre le paiement et le mois concerné. Il est important de noter qu'un titulaire remplaçant qui assure le remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire ne peut prétendre au versement de l'ISSR (article 2 du décret 89-825 du 9 novembre 1989), au même

titre que s'il est nommé sur une démission ou sur un poste vacant.

Une revalorisation bienvenue mais insuffisante de l'ISSR a eu lieu en septembre 2022 (avec rétroactivité jusqu'à janvier 2022) suivant une légère hausse et fixant pour exemple à 15,94€ par jour l'indemnisation d'un aller de moins de 10 km.

Le SNALC précise qu'avec l'augmentation du prix du carburant de plus de 20% depuis le début de la guerre en Ukraine, cette majoration d'à peine 10% est dérisoire, d'autant qu'une part de cette prime est considérée pour la pénibilité et la précarité du poste de remplaçant.

En effet, l'ISSR étant composée d'une part fixe liée à la fonction et d'une part variable en fonction de la distance parcourue, seule la part modulable a été revalorisée.

Notons aussi que les ISSR sont non imposables sauf en cas de déclaration des frais réels, et que les problèmes de tranches relatifs au logiciel ARIA perdurent pour les remplaçants qui les subissent... ■

ÉVALUATION DES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE : DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) livre un premier bilan des évaluations d'école et ses conclusions ne sont pas celles du SNALC.

QUEL TEMPS POUR LES ÉVALUATIONS ?

Le CEE relève que la « densité [de l'évaluation] lui vaut les qualificatifs de « chronophage » [...] parce qu'on ne lui reconnaît pas de sens, donc de légitimité ».

Or, ces évaluations sont effectivement chronophages, en moyenne 5 jours pour l'évaluation externe. Ce n'est pas parce que les PE lui trouveront -peut-être- de la légitimité, à grands renforts de « formations, afin que chaque école puisse préparer sereinement la phase d'auto-évaluation », que le temps consacré sera oublié.

Le CEE note aussi que « les académies ont trouvé des formules variables permettant d'organiser les échanges [...] dans le strict cadre des ORS. » Si des DSDEN ou des IEN ont fait, par endroits, de leur mieux pour que le temps d'évaluation ne déborde pas trop sur le temps personnel des PE, il ne s'agit que de bricolage. Les ORS ont été généralement largement dépassées, ce qui est inadmissible.

QUELS ÉVALUATEURS EXTERNES ?

Les évaluateurs sont principalement des IEN, des directeurs et des conseillers pédagogiques. Le CEE propose d'élargir ce vivier, notamment aux PE. Pour le SNALC, même si nous restons totalement opposés aux évaluations d'école, ils sont effectivement les professionnels les plus à même d'intégrer ces équipes d'évaluateurs, plus légitimes que des personnels administratifs de DSDEN comme on a pu le voir ici et là.

QUELS OBJECTIFS ?

D'après ce bilan, les évaluations d'école ont vocation à :

- ▶ Déboucher sur la rédaction du projet d'école (mais avec « un travail lourd d'arbitrage et de rédaction [...] pour le directeur et son équipe »);
- ▶ Accroître la capacité d'innovation et d'expérimentation;
- ▶ Faire acte de candidature au fonds d'innova-

tion pédagogique;

- ▶ Constituer un bon point d'appui pour les IEN et leurs équipes pour [...] diffuser des pratiques pertinentes.

Pour le SNALC, ce bilan met au contraire en lumière ce que le CEE s'entête à nier. Les évaluations d'école sont un moyen de contrôler la liberté pédagogique, de donner toujours plus de travail aux PE et de mettre les écoles en concurrence. ■



© iStock - Juey333

L'ÉVALUATION, ENTRE NÉCESSITÉ ET CULTURE

Dans les écoles, les PE enseignent et évaluent suivant les programmes et selon les élèves qu'ils ont en face d'eux. Pour les besoins des apprentissages, les PE apprécient quotidiennement, que ce soit de façon implicite ou explicite, le niveau des élèves pour les accompagner dans leur progression. Que les évaluations soient diagnostiques, formatives, ou sommatives, elles permettent d'avoir une vision précise des progrès ou non des élèves ; elles guident les enseignants tout au long de leurs préparations.

Mais, depuis quelques décennies, nous assistons à un développement d'évaluations nationales. Les premières furent instaurées en septembre 1989, en début de CE2, pour accompagner la loi d'orientation sur l'Éducation.

Par la suite, pour répondre à la demande de repérage des élèves rencontrant des difficultés, des évaluations ont été mises en place en début de CE1, abandonnées en CE2, expérimentées en CM2, mais aussi modifiées (début, milieu, fin d'année

scolaire) au fil du temps.

Ces évaluations permettant de mettre en place des politiques éducatives, le titre du chapitre 12 du dossier de presse de la loi pour une École de la confiance est sans équivoque : « Développer la culture de l'évaluation ». Aujourd'hui, nous avons des évaluations nationales en CP et en CE1, des évaluations nationales en CM1 à la rentrée 2023, et comme si cela ne suffisait pas, certaines académies vont jusqu'à imposer des évaluations en grande section pour « préparer l'entrée en CP » ! Il ne faut pas oublier non plus les évaluations internationales servant à observer l'efficacité des systèmes éducatifs et qui sont toujours d'actualité : PIRLS, tous les 5 ans en CM1 et TIMSS4, tous les 4 ans en CM1.

Doit-on redouter que d'ici quelques années cette « culture de l'évaluation » vienne

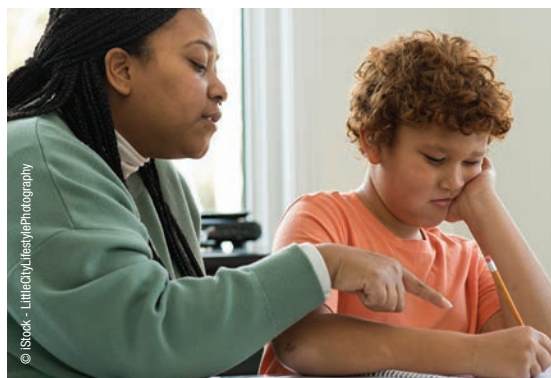


impacter tous les niveaux de classes ? Le SNALC l'a toujours dit et le répète : ces évaluations nationales ne doivent être rien d'autre qu'un outil statistique. Cependant, avec l'instauration des évaluations d'école, le SNALC s'inquiète et dénonce les dérives possibles de l'exploitation de toutes ces évaluations, à tous les étages. Va-t-on progressivement vers la fin de la liberté pédagogique ? ■

INCLUSION : LA SITUATION CONTINUE À SE DÉGRADER, LE MINISTÈRE SE HÂTE DE NE RIEN FAIRE

Le ministre reconnaissait lui-même le 27 janvier 2023 au micro de BFMTV que 11 000 élèves étaient en attente d'une place en IME. Et ce, sans compter les élèves qui attendent une place en ITEP et en Ulis. Le 21 mars 2023, la Cour des comptes rendait un rapport alarmant sur le manque de moyens de la pédo-psychiatrie, après l'alerte du Sénat en 2017 : manque de structures, manque de places, enfants et adolescents qui vont de plus en plus mal depuis le confinement.

Et pourtant, rien ne change : pas de création de classes en établissements spécialisés, RASED abandonnés, suivis en psychiatrie juvénile de plus en plus impos-



sibles. Comme toujours les ministères concernés, Éducation nationale, Santé, Personnes handicapées, regardent, observent, analysent, réfléchissent, élaborent, auscultent, et ne font surtout rien. En attendant, les situations explosives qui relèvent clairement de la carence de soins et/ou éducatives se multiplient.

Les enseignants et les AESH doivent gérer, c'est-à-dire se débrouiller seuls, sans aide et sans soutien, et sont responsables quoi qu'il arrive. On trouve de l'argent pour le SNU ou pour des aides économiques par dizaines de milliards, mais pour l'inclusion, on tempore. On com-

muniqué, on promet, mais surtout on n'agit pas. Après tout, qui se soucie des élèves handicapés et malades et des personnels qui les prennent en charge ? Visiblement, pas les responsables qui sont pourtant payés pour ça.

Le ministère reçoit, réfléchit, pense à un plan d'action depuis 2005, sans aucun budget prévu à cet effet. Faut-il se contenter de simples promesses évoquant l'intervention éventuelle d'équipes médico-sociales ?

Pour le SNALC, il n'en est pas question, d'autant que ces interventions ponctuelles ne pourraient de toute façon convenir qu'à une fraction d'élèves. Pour les autres, on appliquera toujours les mêmes recettes : différenciation pédagogique et adaptation des personnels. Pratique ! En cas, de problème, la faute reviendra au terrain. Une telle inaction finit par confiner au cynisme. Ce ministre, comme les précédents, n'aura rien fait si ce n'est communiquer. Le SNALC demande un responsable, pas un attaché de presse. ■

RETRAITE DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS EN CONTREPARTIE DE RIEN

Le pouvoir d'achat des enseignants ne fait que baisser et les diverses mesures d'augmentation et de primes ne nous ont toujours pas permis d'atteindre le niveau de vie auquel un professeur des écoles devrait pouvoir prétendre. Le rattrapage salarial qui nous est dû se fait attendre et dans un tel contexte, le SNALC refuse que les professeurs des écoles se voient



encore imposer deux ans de travail supplémentaires !

PRISE EN COMPTE DU TEMPS POUR S'OCCUPER DE SES ENFANTS : DU NOUVEAU ?

La réforme des retraites prévoit la prise en compte du congé parental. Super, enfin du nouveau ? Ah non, ces périodes sont déjà retenues pour valider des trimestres, dans la limite de 3 ans, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004. Il en est de même pour la disponibilité pour élever un enfant. Et pour les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant (jusqu'à ses 3 ans), elles sont également comptées comme du temps plein.

Bref, avec la réforme, rien ne change. Toujours pas de contrepartie à l'horizon...

LES FEMMES MOINS PÉNALISÉES PAR LE NOUVEAU SYSTÈME ?

Tous s'accordent pour dire que les femmes – 84 % de notre corps de métier – subiront en moyenne un retard du départ à la retraite, supérieur à celui des hommes.

Quant aux enseignantes qui envisageaient jusqu'à présent de pouvoir

partir avec leur nombre de trimestres requis pour un taux plein vers 62-63 ans, voire de surcoter grâce aux trimestres accordés par enfant, elles devront à l'avenir attendre 64 ans et ce, sans surcoter. Encore une fois, travailler plus longtemps en contrepartie de rien.

AMÉLIORATIONS EN VUE ?

On nous promet un départ possible après notre date anniversaire sans l'obligation de finir l'année scolaire entamée. Enfin ! Mais pour cela, il faut se résoudre à tenir jusqu'à 64 ans pour les sédentaires et 59 ans pour les actifs.

Par ailleurs, aucune pénibilité ne nous est reconnue alors qu'il est difficile de contester l'intensité de l'investissement physique et psychologique de nos métiers.

Le recul de l'âge de départ à la retraite est donc inacceptable. La promesse d'accès à la retraite progressive, soumise à l'autorisation de notre employeur, ne saurait répondre aux inquiétudes légitimes.

Pour le SNALC, cette réforme, tout comme celle du pacte revient à nous demander, encore une fois de travailler plus pour gagner plus. Un contresens total dans le contexte actuel de pénurie des recrutements. ■

LA SEMAINE DU BONHEUR À L'ÉCOLE : SI SEULEMENT...

L'organisation des Nations Unies célèbre la Journée internationale du bonheur le 20 mars de chaque année car le bonheur et le bien-être sont deux aspirations à caractère universel partout dans le monde et il est écrit qu'il importe de les prendre en compte dans le programme d'action publique. C'est pourquoi les professeurs des écoles sont de la partie et nombre d'académies incitent tout un chacun à s'y mettre. Pas de risque, l'enjeu ne dépassant pas la séance de relaxation et le tour de parole où l'on dira quelque chose de gentil à quelqu'un, rien de fâcheux à l'horizon. Mais à bien y regarder, l'Éducation nationale n'a-t-elle pas balayé la poussière sous le tapis ?

UN GRAIN DE BONHEUR SUR UNE PLAGE DE SOUFFRANCE

On peut lire sur les sites des DSDEN que cette initiative de la « semaine du bonheur

à l'école » représente une ouverture à l'ensemble de la communauté éducative pour promouvoir la santé mentale de tous et contribuer par là au développement d'une école et d'une société plus inclinées à « prendre soin » des autres et de l'environnement. C'est joli et cela permet de masquer des soucis comme le harcèlement et la violence vis-à-vis des professeurs des écoles par ces enfants qui échouent à être élèves. Rappelons que la santé des enseignants est en friche, chaque DSDEN n'étant pas pourvue en médecin de prévention (82 sur l'ensemble du territoire). Les dossiers, comme les enseignants, sont en souffrance.

QUELLES SOLUTIONS À L'HORIZON ?

Suite à la pandémie, quelques initiatives locales ont été prises timidement mais aucun plan national n'a vu le jour sur le sujet de la santé des professeurs, sujet de santé publique certes, mais peu médiatisé, du fait des conflits tournant en boucle sur les chaînes d'infor-

mation. Le sujet est maintenant froid et le train passé : nul doute que rien ne verra le jour. Pour autant, la profession a été fragilisée et certaines tensions qui ont émergé au fil des années se sont cristallisées dans l'incompréhension des protocoles sanitaires successifs. Lors du retour au prétendu « monde d'après », la communication par voie informatique entre professeurs des écoles et parents d'élèves a fini de mettre le feu aux poudres... ■



EPS : L'EXTENSION DES 2H SUPPLÉMENTAIRES DE SPORT AU COLLÈGE

Par **Laurent BONNIN**,
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

C'est à nouveau par voie de presse, dans une tribune du Monde parue le 9 avril dernier, que les enseignants d'EPS ont découvert l'annonce, par les ministres de l'Éducation nationale et des Sports, de l'extension des 2h supplémentaires de sport au collège pour l'année scolaire 2023-24.

Si le procédé de communication, hors dialogue social, est toujours aussi détestable, rappelons que ces 2h de sport au collège est découlent d'une expérimentation initiée en 2022-23. Elle visait à proposer aux élèves les moins sportifs et

« ceux à besoins spécifiques » des créneaux de pratiques sportives complémentaires (en plus des 3h d'EPS obligatoires) encadrés par des **éducateurs sportifs fédéraux**.

Les ministres ont précisé que cette expérimentation « sera étendue de 167 collèges cette année, à 700 à la rentrée prochaine, répartis dans tous les départements, en s'appuyant sur la complémentarité entre l'EPS, le sport scolaire et les 180 000 clubs sportifs de notre pays ». Une instruction parue depuis au BO du 27 avril récapitule le dispositif.

On note, pour l'heure, que cette expérimentation est loin d'être généralisée. En raison du public ciblé (peu demandeur) et d'une mise en œuvre compliquée



© P. Phare - Roman Boob

(groupes de besoin, créneaux de pratique dans des emplois du temps déjà très surchargés, installations disponibles, transports, disponibilité des clubs...) la mesure peine à s'implanter.

Si cette amplification peut répondre à un besoin certain et si la volonté d'accroître la pratique physique et sportive des élèves est toujours louable, le SNALC reste très attentif aux **deux écueils** de ce dispositif :
► Une mesurette artificielle et provisoire répondant sur-

tout à l'obligation faite aux ministres de générer une forte dynamique sportive à l'horizon des JO de 2024 ;
► Le lien clubs-collège est réinstitutionnalisé ainsi que l'implantation du sport fédéral dans l'enseignement public avec le risque d'une externalisation progressive de l'EPS qui, renforcée par le sport scolaire, dispose pourtant de tous les atouts pour atteindre ces objectifs. Il faut juste lui en attribuer les moyens ! ■

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : DU TEMPS !

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Depuis sa mise en place effective en 2019, le SNALC ne s'était pas intéressé au Service National Universel (SNU). Mais la situation évolue et nécessite qu'aujourd'hui notre syndicat se penche sur cet objet.

La rumeur enflait depuis quelques temps : le SNU allait se faire sur temps scolaire et devenir plus ou moins obligatoire. Au regard des échanges que notre syndicat a eus avec le Ministère, l'entrée du SNU dans les lycées promet d'être encore plus ubuesque qu'annoncé. Les élèves devraient être absents une douzaine de jours. Cela s'intégrerait dans leur cursus et le SNU deviendrait un objet scolaire.

Ainsi, un établissement pourrait se faire labéliser SNU. Les élèves de seconde se portant volontaires – l'obligation n'est pas encore de mise au départ, mais devrait se mettre en place progressivement – partiraient donc, encadrés par des professeurs, eux aussi volontaires.

Pour les élèves, cela constituerait un engagement – le terme est de plus en plus à la mode – qui serait inscrit dans leur dossier Parcoursup. Pour les professeurs, cela relèverait du Pacte.

En définitive, notre institution entend encore rogner le temps d'enseignement en seconde ; et ce, alors que les programmes sont lourds et nécessitent un temps long face à des élèves sortant du collège avec un certain nombre de carences, mais également alors que l'orientation, devenue très importante en seconde,

requiert aussi un travail de longue haleine.

De même, le SNU, tout comme sa rémunération par le biais du Pacte, risque d'apporter la division en salle des professeurs.

Enfin, le ministère est en train de créer une multitude de nouveaux « engagements » qui entrent dans Parcoursup. Le SNALC dénonce depuis longtemps le glissement des connaissances vers les compétences par notre institution. Mais ce que l'on impose progressivement ici, ce sont les fameuses et fumeuses compétences psychosociales.

Vous l'aurez compris, pour le SNALC, ce SNU généralisé sans être obligatoire, cheval de Troie des soft-skills et du « diviser pour mieux régner », n'a pas sa place dans nos lycées qui doivent rester – ou redevenir – des lieux dédiés au savoir. ■

RÉFORME DES LYCÉES PROFESSIONNELS:

« NON-INSÉRANTS » ? VOUS AVEZ DIT « NON-INSÉRANTS » ?

Par **Raphaël DARGENT**, SNALC de Strasbourg

Retour sur la réforme explosive de la carte des formations que les établissements de la voie professionnelle, désormais soumis aux commandes des entreprises, ont trois ans pour mettre en œuvre.

Nous sommes des « non-insérants ». C'est la réflexion désagréable que se font certains collègues de la voie professionnelle depuis l'annonce par le ministère de supprimer 100% des formations « non-insérantes » d'ici la rentrée 2026, certaines formations tertiaires étant principalement visées.



Rénover les diplômes afin qu'ils correspondent davantage aux transitions de notre société, en créer d'autres conformes aux nouveaux métiers émergents, est parfaitement compréhensible. Le SNALC ne considère pas comme immuable la carte des formations, pas plus qu'il n'est hostile par principe aux changements. Mais que fera-t-on des élèves qui, par libre choix, se destinaient aux for-

mations supprimées ? Et suffit-il de proposer avec désinvolture aux enseignants concernés par cette purge de se réorienter vers les écoles ou les collèges ?

Là comme ailleurs, derrière les chiffres du décrochage, les taux de réussite ou d'insertion, il y a des individus, élèves comme enseignants. Peut-on les supprimer comme on tire un trait sur une ligne comptable ?

Grâce à cette réforme, argue encore le ministère, « l'Éducation nationale [...] répondra mieux aux besoins de l'économie ». Est-ce sa principale mission ? Quant aux places des formations « non-insérantes » supprimées, elles seront remplacées « sur la base de besoins exprimés par des entreprises partenaires ».

Le SNALC rappelle que les lycéens de la voie professionnelle doivent pouvoir choisir librement leur formation selon leurs appétences et non en fonction des contraintes du marché local de l'emploi ; qu'ils ont en commun avec ceux de la voie générale d'être de futurs citoyens et pas seulement une main d'œuvre disponible ; que le rôle de leurs enseignants est de former des êtres éclairés et libres plutôt que les petites mains de l'industrie.

Le ministère a tendance à l'oublier. Le SNALC, pour sa part, ne veut pas d'une jeunesse certes insérée, mais dépendante et corvéable à merci. ■

LE SNALC VOUS CONSEILLE VIVEMENT LE LIVRE REMARQUABLE DE NICOLAS GLIERE ET ARNAUD FABRE :

ÉCOLE. LE CRÉPUSCULE DU SAVOIR

Michalon Éditeur, 2023

Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national

École et savoir semblent aller naturellement de pair. Comment l'école pourrait-elle en effet se dissocier du savoir qui en constitue un fondement majeur ?

C'est pourtant ce que révèle l'analyse implacable de Nicolas Glière et Arnaud Fabre : professeurs expérimentés, issus des enseignements public et privé, ils démontrent de quelle manière le système éducatif a cessé peu à peu de promouvoir les finalités de l'École républicaine.

Au commencement était le pédagogisme. « Les pédagogues, véritables jésuites ou ayatollahs » aux postes-clés de la hiérarchie, instaurent une forme de censure de la liberté pédagogique des enseignants. Le carcan ainsi imposé permet à l'Institution de dénier à ceux-ci la qualité d'experts de leur métier. Donc de dénigrer le savoir en diminuant les exigences de l'école.

« Réponse déguisée à la baisse de moyens dans l'éducation », la pédagogie différenciée produit « des diplômes sans valeurs », conférant aux



« apprenants » un simple « brushing culturel ». Reflet de la société libérale, l'école, subordonnée à l'entreprise, formate de futurs « citoyens » malléables et corvéables à merci. Une « maltraitance organisée » par une hiérarchie aux pratiques managériales qui procèdent par « la peur et la culpabilisation ».

Le style, vif et limpide, accompagne une parole marquée par son authenticité. Avec une grande liberté de ton, les auteurs, en vulgarisateurs efficaces, émaillent leur propos d'exemples saillants puisés dans un riche vivier de sources. Exposé très complet où un humour caustique des plus délectables verse une lumière crue sur les carences et errances de l'EN.

Au fil des chapitres, les collègues identifieront inmanquablement une, voire plusieurs situations faisant écho à leur propre expérience. Mais ils ne refermeront pas le livre sans se sentir confortés dans leur mission puisque c'est précisément à rebours de ce bilan accablant que découlent des propositions « simples et rationnelles » visant à redoter l'école de sa finalité émancipatrice. Voilà pourquoi l'ouvrage s'avère porteur d'un véritable espoir.

Un livre militant qui encourage les professeurs à enseigner pour résister. Mais également à résister pour enseigner. Un souffle de liberté. ■



© iStock - Alphaspirit

PRÉPARATION DU GRAND ORAL : ÇA PART DANS TOUS LES SENS !

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Rien ne sera plus jamais comme avant, entendait-on après la crise sanitaire. Le même sentiment de désarroi légitime a point dans les lycées suite à la passation des épreuves de spécialité en mars 2023.

La pression pédagogique accumulée depuis le début de l'année scolaire dans les équipes enseignantes pour terminer les attendus des épreuves et celle ressentie par les élèves que le calendrier a contraints à mettre les bouchées doubles, ont drainé les esprits. Jamais aucune préparation à l'examen n'avait occasionné pareils émoi, inquiétude et SOUFFRANCE !

Comme déjà annoncé par le SNALC, la préparation du Grand Oral s'apparente aussi à un fiasco total mais de nature inverse : les enseignants sont toujours mobilisés, bien qu'épuisés, mais la débâcle s'opère chez les élèves dont la majorité peut déjà prévoir son succès de juin.

Le terrain pédagogique ressemble davantage à un vaste champ de blessés que le Grand Oral, de par la liberté d'action – pé-

dagogiquement contestable – que son format confère à sa préparation, finit de décimer. Certains élèves, conscients de l'enjeu, restent enclins au combat intellectuel qu'ils se doivent de mener pour progresser dans la vie – ceux-là ont entendu leurs professeurs ! D'autres – trop nombreux – filent sans demander leur reste vers des paradis artificiels – superficiels – comme ChatGPT ou des cours particuliers et leurs écueils conceptuels.

La validation des problématiques du Grand Oral ne se fait pas sans mal : tel enseignant ne valide pas, légitimement et professionnellement, pour cause d'absentéisme de l'élève, tel autre ne cautionne pas le contenu inapproprié du sujet choisi car il ne correspond pas à la discipline enseignée.

En contrepartie, tel chef d'établissement impose une validation des sujets de Grand Oral, contraint par sa hiérarchie de donner le change face à une réalité du terrain dépeçée de tout bien-fondé pédagogique.

Le SNALC, garant d'une veille pédagogique opposée aux conditions de travail médiocres et inappropriées imposées, invite les enseignants à le contacter via ses responsables académiques qui œuvrent pour le respect de nos conditions de travail. ■

FUTURS ÉTUDIANTS : DE LA REMÉDIATION, S'IL VOUS PLAÎT !

Par **Christiane REYNIER**, présidente du SNALC de Bordeaux

À l'heure de faire un bilan de cette année scolaire normale avec une mise en œuvre complète de la réforme du lycée, les classes préparatoires intégrées aux écoles d'ingénieur, les classes préparatoires classiques ou encore les écoles d'ingénieur font appel, pour la rentrée et depuis deux ans, à de la remédiation dans les disciplines de spécialité non suivies par les élèves, voire pour tous les élèves, afin de remettre à niveau les étudiants qui vont entrer dans ces formations.

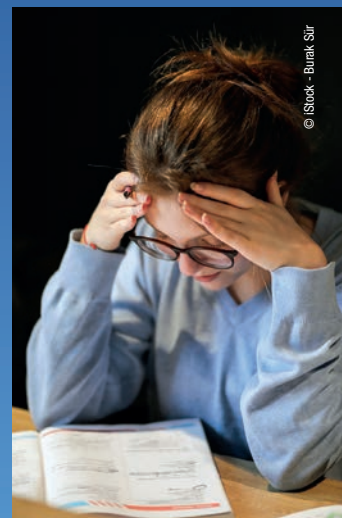
Alors que la réforme Blanquer était censée mieux préparer les élèves au Supérieur, force est de constater que c'est loin d'être le cas. Certains évoqueront la crise du Covid, mais d'autres, plus pragmatiques, constateront que des lacunes existent depuis plusieurs années, et que les méthodes de travail ne sont pas acquises.

Les épreuves de spécialité ayant eu lieu en mars cette année et les notes connues le 12 avril, l'absentéisme qui s'est ensuivi ne fera qu'accroître les difficultés à l'avenir, même sur un public plutôt travailleur.

Ce sont la plupart du temps des professeurs agrégés qui assurent ces heures payées soit en vacances soit en HSE.

Le SNALC ne cesse de dire que ce calendrier de terminale n'est pas tenable et que les conséquences ne seront pas négligeables. Pourquoi ne pas intégrer les enseignants qui assurent ces heures à l'enseignement supérieur, ce qui leur permettrait d'envisager une fin de carrière un peu moins triste que celle dont ils bénéficient actuellement ? Rappelons que certains professeurs agrégés sont affectés en collège, y compris en REP, alors qu'ils ne le demandent pas, sachant que certaines régions offrent peu de postes en lycée.

Le SNALC est le seul syndicat qui défend les agrégés, corps enseignant bien souvent oublié par notre ministre. Pour mieux prendre en compte leur statut, il serait bon que les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, deux mondes trop souvent séparés, dialoguent davantage. ■



© iStock - Burak Sir

LES MISÉRABLES

Par **David VOEGLIN**, SNALC de Strasbourg

Dans la journée, elle ne s'interrompait que vingt minutes. Pour mille deux cents couverts, elle préparait le fromage et le pain puis mélangeait deux seaux de dix litres de vinaigrette, au fouet, à la main. Dans la chambre froide, elle portait les pots de cinq litres de moutarde, les bidons d'huile de dix. Les anciens réservaient cette corvée à la nouvelle : nouvelle au lycée, nouvelle en ville, nouvelle en France.

Ensuite, elle servait les élèves, puis vidait les lave-vaisselle, soulevait les buses et s'y accroupissait pour rincer les portes internes. Après le départ des élèves, elle nettoyait et rangeait quatorze salles. On lui réservait ensuite les escaliers, où les chariots à roulettes ne passent pas et où il faut porter les seaux, puis les WC.

Des semaines de 42 heures. Les agents territoriaux profitent des vacances scolaires, qu'il faut bien rattraper, vous expliquera-t-on. Les heures sont lissées. C'est épuisant « lissé »...

Quatre enfants dont un malade. Sans jour libre pour l'emmener chez le médecin, elle prit du retard dans son travail. Elle demanda un temps partiel, qu'on lui refusa. Elle s'en plaignit à la région, on l'apprit au lycée, elle fut menacée de renvoi.

Un jour, elle chuta sur du verglas et se blessa à l'épaule. Elle demanda une répartition plus juste des tâches les plus pénibles, on promit un roulement, rien ne changea. Sa tendinite s'aggrava, on l'opéra. Elle surcompensa du côté gauche, qu'elle abîma également. Commencèrent



trois années d'arrêts maladie à répétition, suivies d'une maladie grave. Ce n'est ni du Zola ni du Hugo : c'est l'histoire d'un agent territorial aux prises avec une petite cheffe. La régionalisation a du bon pour le rectorat, puisqu'il peut s'en laver les mains. Ou pas...

Les personnels techniques administrés par le département et affectés ou mis à disposition d'un lycée relèvent de l'autorité hiérarchique du président de la collectivité et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement assisté de son adjoint gestionnaire. Aucun texte ne donne compétence à l'autorité départementale pour dessaisir le gestionnaire de toute autorité fonctionnelle à l'égard des agents du département⁽¹⁾.

Le **SNALC** soutient tous les personnels de nos établissements sans distinction et continuera à s'engager pour tous et particulièrement pour les plus vulnérables. ■

(1) Arrêt du 9 juin 2016 de la Cour administrative d'appel de Versailles.



CONGÉS DE LONGUE (OU GRAVE) MALADIE ET DE LONGUE DURÉE : QUELLES CONDITIONS ?

Par **Elise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Si vous êtes atteint d'une maladie grave, qui risque de durer plusieurs mois voire années, le congé maladie ordinaire n'est plus adapté, car au bout de trois mois vous passez à mi-traitement. Il est donc conseillé de voir avec votre médecin si votre pathologie peut vous ouvrir droit à un congé plus long : il existe en effet des congés de longue maladie (grave maladie pour les contractuels) et des congés de longue durée.

Ces deux types de congés peuvent se recouper selon la pathologie concernée, car certaines peuvent relever des deux. Il doit s'agir en tout cas d'une maladie invalidante, de gravité confirmée et nécessitant des soins prolongés. La demande se fait par voie hiérarchique, pour une période de trois à six mois. L'administration prend sa décision après que le conseil médical départemental a rendu son avis sur le dossier (qui comprend tous les éléments médicaux nécessaires à son appréciation).

Dans un premier temps, c'est un congé

longue maladie qui est accordé, mais il est possible de passer en longue durée au bout d'un an (les contractuels n'ont pas droit au congé longue durée).

Le congé de longue maladie peut être accordé jusqu'à trois ans (1^{re} année à traitement plein, les deux suivantes à mi-traitement). Au bout de trois ans, si vous reprenez un an (même à temps partiel), vous pourrez à nouveau avoir droit à un congé longue maladie rémunéré à plein traitement.

Le congé de longue durée ne peut concerner que cinq groupes de pathologies (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) : il peut être accordé jusqu'à cinq ans, mais il faut savoir que c'est tout pour l'ensemble de la carrière, pour un groupe de maladies donné.

Les trois premières années (la première passée en CLM étant requalifiée en CLD) sont rémunérées à plein traitement, les deux suivantes à mi-traitement.

Pour être sûr(e) de faire les démarches adéquates et de faire valoir vos droits, tournez-vous vers votre section académique du SNALC ! Le pôle santé-handicap sera saisi si votre dossier nécessite une expertise particulière. ■

NOUVELLES MODIFICATIONS DU CONSEIL DES SAGES DE LA LAÏCITÉ : DES MOYENS D'ACTION VRAIMENT RENFORCÉS ?

Par **Solange DE JÉSUS**,
responsable nationale Valeurs de la République

Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République a été créé le 8 janvier 2018 par Jean-Michel Blanquer afin de lutter contre les toujours plus nombreuses atteintes au principe de laïcité à l'école.

Parmi les actions menées depuis ses cinq années d'existence, notons les formations nationales et académiques, les réponses apportées aux questions des recteurs et chefs d'établissement, les auditions régulières d'enseignants, d'organisations syndicales et de chercheurs. S'y ajoute la publication de véritables outils visant à accompagner les équipes éducatives dans leurs missions, tel le remarquable vademecum sur la laïcité à l'école. Soulignons également son action de veille pour recenser les signalements et en particulier, son œuvre pour la mémoire de Samuel Paty.

Par un nouvel arrêté¹, le ministre Pap Ndiaye a souhaité étendre son périmètre

d'action – non plus uniquement en sollicitant du CSL une expertise non seulement juridique sur la laïcité, mais aussi sociétale : il a vocation désormais à lutter contre le

défend de fait l'égalité de tous devant les droits et les devoirs ? Sa dimension humaniste et universaliste lui confère sa solidité ; la diluer dans des juxtapositions est par conséquent stérile.



© iStock - Jérôme Delanay

racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Toutefois, la réflexion sur de tels sujets n'est pas nouvelle. Pour rappel, un vademecum, « *Agir contre le racisme et l'antisémitisme* »², avait déjà été publié antérieurement. En effet, pourquoi donc relativiser ainsi la question de la laïcité qui

Comment des périmètres de réflexion étendus, pour une capacité à agir ainsi réduite, parviendront-ils à augmenter l'efficacité du CSL ? ■

(1) Publié au B.O. n°15 du 13 avril 2023.

(2) Publié le 14/02/2020, modifié le 08/07/2020.

« PREMIER ET DERNIER AVERTISSEMENT » !

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIC**,
secrétaire national chargé de la communication et du développement et président du SNALC de Strasbourg

C'est avec cette formule-choc qu'un chef de service a demandé à une collègue, adhérente du SNALC, de lui envoyer des documents pour la régularisation d'une prétendue absence de six mois pour maladie.

Ce courriel, outre le caractère agressif et infantilisant, témoigne d'une ignorance crasse du dossier en question : la collègue avait repris

depuis 5 mois et demi après 15 jours d'arrêt maladie. Ce type de situation, où le SNALC intervient pour défendre un agent injustement incriminé, semble devenir une pratique courante.

Le SNALC est en effet appelé par de plus en plus de personnels en grave souffrance qui subissent l'autoritarisme d'une poignée de chefs trop vite montés en grade. Le SNALC accompagne et défend des collègues inquiétés que l'on somme de se justifier pour des propos qu'ils n'ont pas tenus, des actes qu'ils n'ont pas commis, des intentions qu'on leur prête, des rumeurs que l'on colporte et qui viennent salir leur

réputation, allant jusqu'à provoquer des mutations « dans l'intérêt du service ».

L'absence de faits à charge ne semble guère faire sourciller notre institution qui, fidèle à son principe du #pasdevague, met en œuvre une pseudo-justice expéditive, aveugle et arbitraire. C'est le pot de terre contre le pot de fer, un monde où l'agresseur est félicité et la victime égratignée avec mépris. Ce procédé porte d'ailleurs un nom : « le gaslighting », plus communément connu sous le nom d'enfumage.

Imaginez que nous gérons de cette façon les relations entre élèves, que nous donnions du crédit aux rumeurs, que nous prononcions des sanctions sans faits, sans écouter les différentes

parties, avec ce mépris. Quelle image de l'École renverrions-nous ? Les associations de parents monteraient au créneau, à juste titre, et qualifieraient de tels comportements d'inacceptables, de non professionnels ; on parlerait d'abus de pouvoir, voire de harcèlement. Mais quand cette façon de faire touche les personnels de l'Éducation nationale, c'est du « management »...

Dans l'Éducation nationale, il est d'usage que les personnels subissent ainsi un management violent, agressif, qui va jusqu'à en rendre certains malades, les démotiver, les faire démissionner. De telles pratiques, que le SNALC dénonce et combat régulièrement, sont très éloignées de la bienveillance prônée en matière de RH. ■

PACTE PLP : NON AU PIÈGE DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

Le ministère refuse une revalorisation indiciaire à la hauteur de nos tâches et de nos qualifications. Après des décennies de dégradation du pouvoir d'achat, il veut faire croire que nous serions volontaires et accessoirement assez oisifs pour travailler beaucoup plus.

POUR LES PLP, C'EST 6 BRIQUES SINON RIEN

Le PACTE spécial PLP, insécable et indigeste, va financer :

- ▶ des heures d'enseignement annuelles qui ne figureront pas ou plus dans la DHG : en MC ou FCIL¹, heures dédoublées en Français et en Maths soit une perte d'heures postes et d'HSA, à quoi s'ajoute la disparition programmée des IMP et des HSE ;
 - ▶ des heures d'options et des heures de soutien en BTS, donc, pour beaucoup d'entre nous, hors établissement ;
 - ▶ des heures de remplacement de courte durée ;
 - ▶ des missions forfaitaires qui, pour certaines, n'ont rien à voir avec notre métier.
- NB : L'infographie du MEN² laisse penser que le PACTE PLP ne comprend que 5 missions. Or, la FAQ du Ministère indique bien 6 missions (6 x 1 250 = 7 500€).



VOLONTAIRES, DONC CORVÉABLES À MERCI !

Le PACTE est une annualisation du temps de travail.

Les heures des missions en face-à-face pédagogique (18 h pour les remplacements de courte durée et 24 h pour les autres) seront décomptées, après service fait, donc hors jours fériés et périodes de PFMP.

Ces remplacements pourront être imposés du lundi matin au vendredi soir (ou samedi

matin) indépendamment de l'emploi du temps ou des périodes de stages éventuellement.

Certaines missions forfaitaires, dont il est difficile d'apprécier la charge au moment de s'engager, pourront être imposées pendant les vacances scolaires, lors des permanences des personnels administratifs.

LE PACTE N'APPORTE AUCUNE GARANTIE DANS LA DURÉE

C'est un engagement annuel : l'augmentation des revenus n'est donc pas pérenne et les signataires, titulaires ou contractuels, ne seront pas plus assurés que les non-signataires de conserver leur poste ou de voir leur contrat renouvelé.

REFUSONS CE PACTE

2023-2024 est une année charnière : les DHG sont déjà arrêtées et nous avons la possibilité d'avoir des HSA, en nombre encore suffisant, pour tous ceux qui en auraient besoin. Vu la lourdeur des

missions, il est à craindre qu'il ne sera pas proposé d'HSA aux signataires.

Refusons le PACTE pour faire obstacle à la généralisation de l'annualisation de nos services et à la mise en œuvre de la réforme des lycées professionnels qui n'est bonne ni pour les enseignants ni pour les élèves. ■

(1) MC (mention complémentaire) et FCIL (formation complémentaire d'initiative locale).

(2) <https://www.education.gouv.fr/reforme-du-lycee-professionnel-quels-effets-sur-la-remuneration-des-professeurs-en-lycee-378041#edugouv-summary-item-3>

NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.
2022

Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 :

- ▶ Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

27 avril
2023

Au BOEN n° 17 du 27 avril 2023 :

- ▶ Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2023.

25 mai
2023

Au BOEN n° 21 du 25 mai 2023 :

- ▶ Affectation des professeurs des écoles dans l'enseignement supérieur.

25 mai
2023

Au BOEN n° 21 du 25 mai 2023 :

- ▶ Organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de 5^e à la classe de 3^e pour l'année 2023-2024.

25 mai
2023

Au BOEN n° 21 du 25 mai 2023 :

- ▶ Ouverture, à la rentrée 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec une section d'enseignement professionnel.

1er juin
2023

Au BOEN n° 22 du 1^{er} juin 2023 :

- ▶ Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles.

CATÉGORIE C : LES « SMICARDS » AU LONG COURS

Par **Lucien BARBOLSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Dans la période d'inflation galopante que subit le pays depuis plusieurs mois, le SMIC a connu plusieurs augmentations successives, ce qui a eu pour effet de rendre caduques, à peine remaniées, les grilles de traitement des personnels de catégorie C (ADJAENES, magasiniers des bibliothèques...).



Le traitement minimal dans la Fonction Publique¹ est fixé par le décret 2023-312 du 26 avril 2023 à l'IM 361 (1750.86 euros brut / mois à compter du 1^{er} mai 2023). Ce qui a pour conséquence de rémunérer les 8 premiers échelons du grade C1 sur cette base et donc de priver les collègues de toute évolution salariale pendant 12 ans ! Le problème se retrouve pour les 5 premiers échelons du grade C2 ainsi que pour les 2 premiers du C3 (Adjoint principal de 1^{er} classe).

Il faut savoir que la plupart de ces collègues occupent des fonctions et remplissent des missions qui vont bien au-delà de leur cadre statutaire. Le ministère le reconnaît puisqu'un plan de requalification ou un repyramidage est en cours et va se poursuivre jusqu'en 2026. Mais les requalifications, dépendant de critères liés aux postes, ne profiteront pas à tous les agents. Or, ces collègues, en grande majorité

des femmes, font preuve d'engagement, possèdent une grande expertise et doivent accomplir des tâches de plus en plus lourdes en EPLE ou dans les services des DSDEN et des rectorats.

Malgré les avancées que représentent le repyramidage et la revalorisation du régime indemnitaire (protocole de septembre 2021 signé par le SNALC), il n'est pas acceptable d'avoir des rémunérations aussi modestes pour des agents aussi qualifiés et engagés. Les mesures prises dans le cadre du plan PPCR, à savoir le passage de 4 échelles de rémunération à seulement 3 en 2016, qui à l'époque représentaient un petit progrès, sont désormais inopérantes.

Il devient urgent de reconstruire la grille de traitement de nos catégories C. Bien sûr, cela relève de la compétence du ministère de la fonction publique, mais les plus gros effectifs sont employés dans

**TABLEAUX DES TRAITEMENTS ACTUELS
TABLEAUX TENANT COMPTE DE L'AUGMENTATION
DU POINT D'INDICE : +3.5% AU 01/07/2022**

**POUR LE 1^{ER} GRADE (C1) : ADJOINT ADMINISTRATIF
OU MAGASINIER DES BIBLIOTHÈQUES**

échelon	durée	Indice brut	IM	Traitement brut
1	1 an	367	340 donc 361	1750.86
2	1 an	368	341 361	1750.86
3	1 an	370	342 361	1750.86
4	1 an	371	343 361	750.86
5	1 an	374	345 361	1750.86
6	1 an	378	348 361	1750.86
7	3 ans	381	351 361	1750.86
8	3 ans	387	354 361	1750.86
9	3 ans	401	363	1760.56
10	4 ans	419	372	1804.21
11	-	432	382	1852.71

**POUR LE 2^E GRADE (C2) : ADJOINT ADMINISTRATIF
OU MAGASINIER DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

échelon	durée	Indice brut	IM	Traitement brut
1	1 an	368	341 donc 361	1750.86
2	1 an	371	343 361	1750.86
3	1 an	376	346 361	1750.86
4	1 an	387	354 361	1750.86
5	1 an	396	360 361	1750.86
6	1 an	404	365	1770.26
7	2 ans	416	370	1794.51
8	2 ans	430	380	1843.01
9	3 ans	446	392	1901.21
10	3 ans	461	404	1959.41
11	3 ans	473	412	1998.21
12	-	486	420	2037.01

**POUR LE 3^E GRADE (C3) : ADJOINT ADMINISTRATIF OU MAGASINIER
DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE**

échelon	durée	Indice brut	IM	Traitement brut
1	1 an	388	355 donc 361	1750.86
2	1 an	397	361	1750.86
3	2 ans	412	368	1784.81
4	2 ans	430	380	1843.01
5	2 ans	448	393	1906.06
6	2 ans	460	403	1954.56
7	3 ans	478	415	2012.76
8	3 ans	499	430	2085.51
9	3 ans	525	450	2182.52
10	-	558	473	2294.07

l'Éducation nationale. Rien ne s'oppose à ce que la grille indiciaire soit reconstruite avec seulement 2 grades, comme cela a été fait pour les ASSAE ou les INFENES.

Notons que ce qui concerne aujourd'hui la catégorie C est aussi, dans une moindre mesure, valable pour la catégorie B (SAENES, BIBAS, TRF) malgré la modification des grilles en septembre 2022 (décrets 2022-1209 et 2022-1210) : les 3 premiers échelons du

1^{er} grade sont rémunérés à l'IM 361 et le 1^{er} de 2^e grade est à l'indice 363 qui ne devrait pas tarder à se faire rattraper...

Le SNALC ne manquera pas de faire connaître ses propositions le moment venu. On ne pourra cependant pas s'affranchir d'une réévaluation de la valeur du point d'indice : tordre les grilles indéfiniment conduit à une perte de cohérence. ■

(1) <https://snalc.fr/hausse-du-minimum-de-traitement-au-1er-mai-2023/>

100^E CONGRÈS NATIONAL À STRASBOURG :

LE SNALC EN CONFIANCE ÉLIT SON NOUVEAU BUREAU NATIONAL

Le SNALC, syndicat représentatif de tous les personnels de l'Éducation nationale, s'est réuni à Strasbourg du 22 au 26 mai 2023 pour son 100^e congrès national.

Jean-Rémi Girard, professeur agrégé de lettres et président national depuis mai 2018, a été reconduit pour quatre ans dans ses fonctions à l'unanimité. Il sera secondé dans sa tâche par ses trois vice-présidents : Marie-Hélène Piquemal, Toufic Kayal, reconduits dans leurs fonctions, ainsi que Maxime Reppert, président du SNALC de Dijon, nouvellement élu.



©SNALC - Philippe Sautier

Le bureau national, d'une grande stabilité, compte 21 membres ; il s'est féminisé avec l'élection de quatre nouveaux responsables dont trois femmes :

- ▶ Élise Bozec-Baret, responsable du CNED, sur le secteur des conditions de travail et du climat scolaire ;
- ▶ Valérie Lejeune-Lambert, membre du CSE, pour l'enseignement professionnel ;
- ▶ Solange de Jésus, présidente du SNALC de Nancy-Metz, sur le secteur des Valeurs de la République ;
- ▶ Lucien Barbolosi, président du SNALC de Corse, pour les personnels BIATSS.



©SNALC - Philippe Sautier

Plus de 200 congressistes issus de toute la France métropolitaine, mais également une délégation du SNALC DETOM représentée par Frédéric Cheula de Martinique, responsable des DROM COM, et Christophe Gallaire, venu tout droit de Madagascar, responsable des enseignants détachés (AEFE et 29^e base), ont participé à cet événement.



©SNALC - Philippe Sautier

Ce congrès, consacré principalement aux élections, a été également ponctué de temps d'échanges avec les congressistes, de rencontres enrichissantes et de mises au point sur les réformes à l'ordre du jour et la crise du recrutement et des vocations.



©SNALC - Philippe Sautier



Le congrès avait été soigneusement préparé par Jean-Pierre Gavrilovic, président du SNALC de Strasbourg, qui a motivé ses équipes et tout mis en œuvre pour que cet événement soit une réussite.

Ce dernier a ouvert le congrès en présentant sa région de façon ludique et a remis un cadeau de bienvenue à ses homologues.



La salle avait été généreusement mise à disposition par le proviseur du lycée Kléber, Sylvain Letheux, secondé par Stéphanie Hamm, proviseuse adjointe. Les congressistes ont été particulièrement sensibles au discours d'accueil remarquable du proviseur dont ils partagent les valeurs de respect, de loyauté et d'honnêteté. Ce dernier a été ovationné par l'assemblée.

Les élections du bureau national ont débuté : chaque candidat a présenté sa profession de foi et répondu aux questions de l'assemblée. Pour la première fois, le vote s'est déroulé par voie électronique – beaucoup plus simple et rapide que celui des élections professionnelles ! Les présidents des différentes académies ont pu élire les candidats directement sur leur téléphone.

La journée du mardi a été dédiée dans son ensemble à l'élection des secrétaires nationaux et des membres du Bureau national, ainsi qu'aux membres des différentes commissions statutaires du SNALC.

En fin de journée, les participants ont été conviés à une visite de la cathédrale avec montée des marches pour contempler la vue imprenable sur Strasbourg !

La soirée de gala s'est déroulée mercredi à la maison Kammerzell. Les participants ont été invités à déguster la traditionnelle choucroute garnie. Pour l'occasion, les locaux de l'étape ont officié en costume traditionnel alsacien pour la plus grande joie des convives – et des touristes de passage.



©SNALC - Stéphanie Berniset

La journée du jeudi, dédiée à l'explicitation des réformes en cours par notre Président national a remporté un vif succès : notamment les enjeux cachés du Pacte, les réformes collègue et lycée, la voie professionnelle, l'école inclusive et la problématique des AESH, la direction d'école... tous les sujets d'actualité ont été mis sur la table avec sincérité et objectivité.

Ces sujets ont d'ailleurs été repris par Jean-Rémi Girard et Stéphanie Hamm sur le plateau de BFM TV Alsace.

Le trésorier national a rendu un hommage émouvant à Frédéric Eleuche pour ses 50 ans d'engagement au SNALC. L'ensemble des congressistes l'ont chaleureusement applaudi et remercié de son dévouement.



Puis, la journée s'est achevée en musique avec une « parodie syndicale » de la chanson de l'Alsacien Cookie Dingler : « Être une femme libérée », reprise en chœur par les membres de l'assemblée.

Des interventions intéressantes ont émaillé le débat, comme celle de Maître Colmant, avocat partenaire du SNALC, sur la judiciarisation prégnante de la société pour pallier une faiblesse politique.

L'après-midi a cédé la place aux échanges individuels, aux rencontres, qui ont contribué à renforcer la cohésion du groupe, notamment dans les visites insolites de la ville de Strasbourg. Un soleil radieux sublimait les façades à colombages de la Petite France : un vrai régal, pour clôturer un congrès inoubliable et exceptionnel ! ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - 28 rue Maurice Utrillo - Résidence de Pontac, App. 4 - 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Tréville - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - secretaire-montpellier@snalc.fr - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalc-toulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 12^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



12 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»